

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 septembre 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 10 septembre 2024

Date de la convocation des conseillers : 10 septembre 2024

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Steichen, bourgmestre
Schaaf, Nicolay, échevins
Gutenkauf, Feypel, Steffen, Birchen, Angelsberg, Rasqui, Ries, Koks,
Peiffer, Duarte, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 4.7

Objet : Approbation de la convention du Club Senior/Club Aktiv Plus, dénommé « Nordstad Aktiv+ » pour l'année 2024.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 mai 2023 portant approbation de la convention du 13 janvier 2023 passée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'organisme gestionnaire l'association Inter-Actions asbl et les communes de Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren, pendant l'exercice 2023 ;

Vu la nouvelle convention pour l'année 2024 passée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'organisme gestionnaire l'association Inter-Actions asbl, représenté par son président, et les communes de Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck, Feulen, Mertzig et Schieren, représentées par leurs collègues échevinaux respectifs, au sujet de la gestion du Club Senior /Club Aktiv Plus, dénommé « Nordstad Aktiv+ » ;

Vu l'article 3/221/648800/99001 du budget initial 2024 qui prévoit un crédit de 32.160,00 € pour couvrir la participation financière de la Ville d'Ettelbruck au Club Senior/Club Aktiv Plus dénommé « Nordstad Aktiv+ » ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité :

d'approuver la convention du 16 mai 2024 passée entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'organisme gestionnaire Inter-Actions asbl et les neuf communes membres du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées à propos des conditions de fonctionnement et de financement du Club Senior/Club Aktiv Plus, dénommée « Nordstad Aktiv+ », pendant l'exercice 2024.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 24 septembre

Le Bourgmestre,


Bob STEICHEN

Le Secrétaire,


Jean THOMAS